

Doc-3

Tarif : 2020-2021

Les frais obligatoires :

- **La Contribution des familles et Débours**

Depuis 2011, la contribution des familles est calculée en fonction d'un quotient familial (voir Doc-4).

Nous vous demandons pour cela de bien vouloir joindre à votre dossier d'inscription la photocopie de votre avis d'imposition sur les revenus de l'année 2018 reçu en 2019.

En cas de non-imposition de vos revenus, nous vous demandons de nous transmettre une attestation sur l'honneur chiffrant vos revenus. A défaut, la majoration la plus élevée sera appliquée (+30%).

Une réduction de 10 % de la contribution des familles est accordée pour le second enfant inscrit, et une réduction de 25 % à partir du troisième.

Les débours correspondent à des dépenses affectées à des activités spécifiques de l'école, non prises en charge par les subventions d'État et la contribution des familles : activités sportives complémentaires, sorties, anglais au Niveau 1, centres de documentation et d'information des Niveaux 2 et 3, examens oraux et intervenants extérieurs au Niveau 3.

	Contribution	Débours
Niveau 1 : Grande Section -> CM2	1 647 €	340 €
Niveaux 2 & 3 : 6ème -> Terminale	1 878 €	340 €

- **L'assurance**

Elle est annuelle. Ses statuts et les garanties qu'elle propose sont à la disposition des parents à l'accueil de l'école. En l'absence d'attestation remise avant le 2 septembre 2020, l'assurance sera facturée au tarif unique de 8€.

- **Les voyages**

La Source peut organiser des voyages d'environ une semaine au primaire et au secondaire. Ils sont à la charge des parents.

Les frais facultatifs :

- **L'adhésion à l'association La Source AEN**

Montant 50€ min par famille : vous pouvez refuser l'adhésion en le signalant par écrit avant le **31 août 2020**.

- **La Demi-Pension**

L'inscription au restaurant scolaire, dont les repas sont préparés sur place, est valable pour l'année. Son prix est forfaitaire et payable d'avance.

Un désistement motivé pour cas de force majeure (à soumettre à la direction) peut être accordé, mais il doit s'effectuer avant le 15 décembre ou le 15 mars, par écrit et prend effet au trimestre suivant.

- Niveau 1 (maternelle et primaire) : une inscription partielle sur la semaine est envisageable :
 - Grande section (4jours) : 1.047€
 - Primaire, CP-> CM2 (4jours) : 1.120€
- Niveau 2 (collège et lycée) : inscription pour 4 jours obligatoire, pas de modulation possible :
 - 6^{ème} -> Term : 1.193€
 - Possibilité de déjeuner le mercredi : 150€

- **La Garderie**

La garderie est réservée aux élèves du Niveau 1, le coût est en moyenne de 5€ de l'heure par élève.

- **L'adhésion à l'APE :**

Cotisation Association des Parents d'Elève : 25€ annuelle par famille.

Contribution des familles à La Source : 2020-2021

En vertu du principe de solidarité, La Source a instauré une péréquation pour le calcul de la contribution des familles. Ce mécanisme permet à certaines familles de pouvoir y inscrire leur(s) enfant(s).

Les principes qui ont été adoptés sont les suivants :

- La péréquation s'applique :
 - o Sur la contribution pour les Tranches T1 à T7
 - o Sur les débours pour les Tranches T1, T2, T3, T5, T6 et T7
 - o Sur la demi-pension pour la Tranche T1, T2, T6 et T7
- Les droits à modulation sont accordés en fonction d'une grille établie sur la base d'un quotient familial correspondant à celle du dernier avis d'imposition et/ou de l'attestation sur l'honneur.
- Ce quotient familial est calculé en prenant les revenus du foyer divisés par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition.

Quotient Familial	Tarif	Taux	Info complt
< 7.000€	T1	-50%	sur toutes les lignes
De 7.001€ à 9.807€	T2	-35%	sur toutes les lignes
De 9.807 € à 12.000€	T3	-20%	uniquement sur contribution et débours
De 12.000€ à 27.086€	T4	0%	
De 27.086€ à 72.617€	T5	10%	uniquement sur contribution et débours
De 72.618€ à 153.783€	T6	20%	sur toutes les lignes
> 153.784€	T7	30%	sur toutes les lignes

- La modulation n'est pas suspensive du mécanisme de réduction pour la scolarisation de plusieurs enfants à La Source, lequel continue donc de s'appliquer (-10% pour le second et -25% à partir du 3ème).

Une copie de votre avis d'imposition sur les revenus 2018 est à joindre à votre dossier d'inscription.

En cas de non-imposition de vos revenus, nous vous demandons une attestation sur l'honneur chiffrant vos revenus réels.

A défaut, la majoration la plus élevée vous sera appliquée : +30%.

Remarques :

Différentes situations peuvent aboutir à fournir un seul avis d'imposition (famille monoparentale, couple marié ou pacsé) ou deux si les frais de contribution sont payés par deux foyers fiscaux distincts.

Nous consulter le cas échéant.

Du fait de la solidarité mise en place par la péréquation, les familles peuvent s'adresser aux directions en cas de difficultés pour régler certains frais (voyages, cantine, contribution).